

SADCCDIC

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF SUR LES PRIMES DIFFÉRENTIELLES

EXAMEN DE 2005

DOCUMENT DE CONSULTATION

Septembre 2005



Société d'assurance-dépôts
du Canada

Canada Deposit
Insurance Corporation

Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
<i>AVANT-PROPOS</i>	ii
<i>APERÇU GÉNÉRAL</i>	1
<i>POIDS DES FACTEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS</i>	2
<i>SCÉNARIOS DE REDISTRIBUTION</i>	3
I) RÉPARTITION PARMIS LES CRITÈRES EXISTANTS	3
1) Mesure des fonds propres	
2) Bénéfices	
3) Actif	
4) Facteurs qualitatifs	
a) Autres renseignements	
b) Cote d'inspection	
5) Association de facteurs qualitatifs et quantitatifs	
II) ATTRIBUTION À DE NOUVEAUX CRITÈRES	7
Nouveaux facteurs qualitatifs	
Nouveaux indicateurs quantitatifs	
1) Mesure du risque de taux d'intérêt	
a) Autres barèmes	
b) Contraintes en matière de données et de mesure du risque	
2) Autres indicateurs quantitatifs	
<i>PROCHAINES ÉTAPES</i>	13
<i>ANNEXE A</i>	14

AVANT-PROPOS

Le *Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les primes différentielles* (le « Règlement ») sert à regrouper les institutions membres en catégories de tarification aux fins du calcul des primes annuelles d'assurance-dépôts. Avec l'approbation du ministre des Finances, la Société a le pouvoir de prendre ce règlement administratif conformément au paragraphe 21(2) de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* en vertu duquel le conseil peut, par règlement administratif, établir un barème pour regrouper les institutions membres en catégories, prévoir les critères, les facteurs et la procédure à suivre par la Société pour déterminer le classement dans chaque catégorie, et prévoir la méthode pour calculer la prime annuelle qui s'applique à chaque catégorie.

Au fil des ans, des examens annuels ont donné lieu à de nombreuses modifications du Règlement, dont la plus importante s'inscrit dans le cadre de l'examen exhaustif de 2004. Un examen exhaustif du barème de primes différentielles est fait habituellement à tous les cinq ans.

En avril 2005, le Règlement a fait l'objet d'une autre modification, après l'abrogation du *Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada concernant les normes de pratiques commerciales et financières saines* (les « Normes »). Cette modification s'imposait puisque la conformité aux Normes de la SADC constituait un des facteurs retenus pour le calcul de dix des cent points du barème de primes différentielles. En l'absence des Normes de la SADC et afin de faciliter l'établissement du barème de notes pour l'exercice comptable des primes 2005, une mesure provisoire a été adoptée de sorte que les institutions membres en règle obtiennent automatiquement ces dix points. Il en a résulté l'attribution de dix points à toutes les institutions membres.

Le document de consultation ci-joint porte sur l'examen des options proposées pour l'attribution finale des dix points. Parmi les scénarios envisagés, mentionnons le rééquilibrage des points attribués aux critères ou facteurs quantitatifs ou qualitatifs existants et(ou) l'adoption d'un ou de deux nouveaux indicateurs.

Nous prions les institutions membres, les associations dont elles font partie, les organismes de réglementation et les autres intervenants de nous faire parvenir leurs commentaires concernant les suggestions formulées dans le présent document.

Veillez acheminer, d'ici au 30 septembre 2005, vos commentaires écrits à : Sandra Chisholm, directrice de l'Assurance, Société d'assurance-dépôts du Canada, 50, rue O'Connor, 17^e étage, B.P. 2340, succursale D, Ottawa (Ontario) K1P 5W5, téléphone : (613) 943-1976, télécopieur : (613) 996-6095, adresse électronique : schisholm@sadc.ca.

APERÇU GÉNÉRAL

Le barème de primes différentielles a pour but premier de regrouper les institutions membres en catégories de tarification aux fins du calcul des primes annuelles d'assurance-dépôts. Il a été conçu pour classer les institutions membres selon le risque que celles-ci posent à la SADC. Pour mener à bien son travail de réflexion sur les modifications possibles du barème, la Société a tenu compte des objectifs suivants :

- Inciter les institutions membres à se classer dans la meilleure catégorie – l'écart entre les institutions à faible risque et les institutions à risque élevé doit être suffisamment grand pour que les institutions membres cherchent à corriger les facteurs qui leur ont valu une mauvaise note ;
- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que rien ne soit laissé à la discrétion de la SADC dans l'application du barème ;
- Veiller à ce que le barème soit équitable, quels que soient la taille ou le degré de complexité des institutions membres ;
- Ne pas être trop indulgent ou trop sévère (p. ex., ne pas classer la moitié des institutions membres dans la moins bonne catégorie) et tenir compte de la conjoncture économique ;
- Se baser le plus possible sur des états financiers vérifiés ou sur des renseignements qui figurent sur les déclarations réglementaires ;
- Tolérer le moins d'écarts possible, voire aucun, par rapport aux principes comptables généralement reconnus.

Le tableau 1 résume le barème de primes différentielles en vigueur à l'exercice comptable des primes 2005. Il reprend les modifications apportées au barème après l'examen exhaustif de 2004, ainsi que la mesure temporaire mise en place après l'abrogation des Normes de la SADC.

Les institutions membres qui obtiennent une note de 80 ou plus se classent dans la catégorie un ; celles qui obtiennent entre 65 et 80, dans la catégorie deux ; entre 50 et 65, dans la catégorie trois ; et moins de 50, dans la catégorie quatre.

La mesure temporaire a eu pour effet d'attribuer dix points à toutes les institutions membres pour l'exercice comptable des primes 2005, points qu'il faudra redistribuer, et ce, de façon permanente. Le présent document étudie le rééquilibrage des points qui composent la note finale, et discute au préalable de l'équilibre entre les facteurs qualitatifs et quantitatifs du barème de primes.

Tableau 1	
SOMMAIRE DU BARÈME DE PRIMES DIFFÉRENTIELLES DE LA SADC	
Critère ou facteur	Note maximale
> Ratio ou indice	
<i>Indicateurs quantitatifs</i>	
Mesure des fonds propres	20
<ul style="list-style-type: none"> > Ratio actif/fonds propres > Ratio de fonds propres à risque de catégorie 1 > Ratio des fonds propres à risque 	
Rentabilité	
<ul style="list-style-type: none"> > Rendement de l'actif pondéré en fonction des risques > Volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne > Revenu net soumis à un test de tension 	5 5 5
Efficiencia	
<ul style="list-style-type: none"> > Ratio d'efficiencia 	5
Qualité de l'actif	
<ul style="list-style-type: none"> > Actif ayant subi une moins-value (y compris les pertes non réalisées nettes sur les valeurs mobilières) par rapport au total des fonds propres 	5
Croissance de l'actif	
<ul style="list-style-type: none"> > Ratio de croissance de l'actif basé sur une moyenne mobile de trois ans 	5
Concentration de l'actif	
<ul style="list-style-type: none"> > Ratio de concentration de l'actif dans le secteur immobilier > Ratio de concentration de l'ensemble des prêts commerciaux 	5 5
Note quantitative : total partiel	60
<i>Indicateurs qualitatifs</i>	
Cote d'inspection	25
Institutions membres en règle*	10
Autres renseignements	5
Note qualitative : total partiel	40
NOTE TOTALE	100

* Mesure temporaire, pour 2005, qui remplace la conformité aux Normes

POIDS DES FACTEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Quand le régime de primes différentielles a été présenté pour la première fois, la SADC suggérait que soit accordé un poids égal aux éléments quantitatifs et qualitatifs dans le calcul de la note finale. La plupart des organisations consultées ont jugé que l'on devait attacher plus d'importance aux éléments quantitatifs (c'est-à-dire augmenter le poids des

critères transparents, non liés à l'appréciation de la SADC). En réponse aux commentaires reçus, la SADC avait alors augmenté le poids des critères quantitatifs, qui compteraient pour 60 pour 100 de la note. Dans le même ordre d'idée, elle pourrait, cette fois, répartir les dix points non attribués parmi les critères quantitatifs, et ainsi augmenter la part des critères objectifs et transparents du barème.

La SADC pourrait aussi redistribuer les dix points parmi les facteurs qualitatifs, par exemple en augmentant la note attribuée à la cote d'inspection. On pourrait arguer que, dans la mesure où la gouvernance et la gestion des risques (qui faisaient l'objet des Normes de la SADC) sont régies par le cadre de réglementation et de surveillance et les critères d'inspection afférents ainsi que par les lignes directrices du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), les points attribués jusqu'ici à la conformité aux Normes devraient être redistribués sur la cote d'inspection. Cette solution aurait pour avantage de conserver le même équilibre entre les critères quantitatifs et les critères qualitatifs du barème.

Selon la SADC, il convient de peser le pour et le contre des deux scénarios (augmenter le poids des critères quantitatifs ou celui des critères qualitatifs) puisque chacun présente des avantages. Elle demande aux institutions membres de lui faire part de leurs commentaires à ce sujet.

SCÉNARIOS DE REDISTRIBUTION

Les dix points peuvent être redistribués parmi les éléments quantitatifs ou qualitatifs du barème de la façon suivante : en accordant plus de poids aux critères ou aux facteurs existants, en créant de nouveaux indicateurs, ou en faisant les deux. L'étude de ces scénarios doit tenir compte de l'équilibre entre les facteurs quantitatifs et qualitatifs et des répercussions de la redistribution des dix points sur le classement des institutions membres dans les catégories de tarification.

D) RÉPARTITION PARMIS LES CRITÈRES EXISTANTS

Toute augmentation du poids des critères existants doit tenir compte de l'incidence potentielle sur l'équilibre et l'efficacité du barème, ainsi que sur la note qu'obtiendront les institutions membres et la catégorie dans laquelle elles se trouveront. Pour chaque critère existant, des analyses en amont exhaustives s'appuyant sur des données allant de 1999 à 2005 ont permis de mesurer cette incidence.

Pour mener à bien notre évaluation, nous avons regroupé les critères existants comme suit :

- 1) mesure des fonds propres - compte pour 20 pour 100 de la note finale ;

- 2) bénéfiques¹ : les quatre indicateurs actuels représentent 20 pour 100 de la note finale (cinq points chacun) ;
- 3) actif² : les quatre critères actuels comptent pour vingt points.

L'analyse qui suit tient aussi compte des scénarios suivants :

- 4) accorder plus de poids aux facteurs qualitatifs, qui comptent actuellement pour 40 points de la note finale (dont dix points doivent être redistribués) ;
- 5) redistribuer les dix points parmi les critères quantitatifs et qualitatifs actuels.

1) Mesure des fonds propres

Les institutions membres qui satisfont aux normes de fonds propres réglementaires et respectent leur ratio actif/fonds propres autorisé obtiennent le nombre maximal de points au chapitre de la suffisance des fonds propres. On encourage ainsi les institutions membres à satisfaire aux exigences réglementaires de fonds propres.

L'analyse en amont de données pour la période de 1999 à 2005 confirme que l'incidence sur le classement d'une institution membre aurait été négligeable si la mesure des fonds propres avait valu dix points de plus (en moyenne, deux institutions par an se seraient classées dans une catégorie supérieure). Dans l'ensemble, les institutions membres ont enregistré d'assez bons résultats au chapitre de la suffisance des fonds propres. En 2005, grâce aux modifications apportés au Règlement, toutes les institutions membres ont obtenu la note maximale pour ce critère. Au vu des récentes modifications, ce critère ne permettrait pas de faire de distinction notable entre les institutions membres s'il s'enrichissait de points supplémentaires. Notons en outre que l'entrée en vigueur de l'accord de Bâle II³ risque d'entraîner une modification de ce critère à l'avenir.

Étant donné les raisons susmentionnées, la SADC est d'avis que les dix points ne doivent pas s'ajouter à ce critère.

2) Bénéfices

Le barème actuel attribue vingt points aux indicateurs de bénéfices, accordant ainsi autant d'importance aux bénéfices qu'à la suffisance des fonds propres. Cela montre à quel point la SADC attache d'importance à la suffisance et à la durabilité des bénéfices dans la protection des fonds propres et, par conséquent, des dépôts assurés. Les indicateurs de bénéfices concernent le rendement en fonction des risques, la volatilité du revenu, la suffisance des bénéfices dans les cas les plus critiques et le redressement des bénéfices au moyen d'une plus grande efficacité. L'examen exhaustif de données sur cinq ans

¹ Rendement de l'actif pondéré en fonction des risques, volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne, revenu net soumis à un test de tension, ratio d'efficacité

² Actif ayant subi une moins-value, croissance de l'actif basée sur une moyenne mobile de trois ans, concentration de l'actif dans le secteur immobilier, concentration de l'ensemble des prêts commerciaux

³ À compter de l'exercice 2008, les institutions membres devront se conformer à Bâle II pour fournir les renseignements demandés en matière de suffisance des fonds propres.

confirme que les indicateurs de bénéfices permettent d'établir une nette distinction entre les profils de risque et le rendement des institutions membres.

Augmenter le poids d'un ou de plusieurs indicateurs de bénéfices modifierait l'équilibre 20/20/20 entre les différentes catégories de critères quantitatifs et, en bout de piste, entre les composantes quantitatives et qualitatives (60/40).

Des analyses en amont montrent que, sur la période de 1999 à 2005, plus de 15 pour 100 des institutions membres se seraient classées dans une catégorie inférieure si les dix points avaient été répartis sur les quatre indicateurs de bénéfices. Si les dix points avaient été attribués à deux des indicateurs (la volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne et le revenu net soumis à un test de tension), plus d'un tiers des institutions membres classées dans la catégorie un auraient régressé à la catégorie deux. Tout rééquilibrage du poids accordé aux critères de bénéfices exigerait une modification considérable des indicateurs individuels, soit la plage des résultats et les notes correspondantes, lesquels indicateurs devraient faire l'objet de tests exhaustifs afin d'en mesurer l'incidence sur le barème des primes différentielles.

Toute modification des indicateurs de bénéfices pourrait avoir des effets passablement négatifs sur les institutions membres. Par conséquent, la SADC estime que les points supplémentaires ne doivent pas être redistribués parmi ces indicateurs.

3) Actif

Les critères de l'actif visent la concentration, la croissance et la moins-value. Les vingt points que comptent ces critères témoignent de l'importance qu'accorde la SADC à la qualité et à la diversité de l'actif des institutions membres, ainsi qu'aux risques liés à une croissance très rapide de l'actif. Chaque critère se trouve être d'une grande efficacité dans le classement des institutions membres. On ne s'étonnera pas que la plupart des institutions membres obtiennent une très bonne note relativement à la qualité de l'actif, lorsque la conjoncture est favorable.

Redistribuer les dix points parmi les quatre critères liés à l'actif aurait peu d'effet sur le classement des institutions membres, si ce n'est une légère incidence négative. Si on attribuait cinq points à chaque ratio de concentration (concentration de l'actif dans le secteur immobilier et concentration de l'ensemble des prêts commerciaux), en moyenne seuls 10 pour 100 des institutions membres passeraient dans une catégorie inférieure.

Vu la légère incidence négative prévue, on peut envisager d'ajouter dix points à un ou deux critères de la qualité de l'actif. Notons toutefois que cela affecterait l'équilibre entre les facteurs qualitatifs et quantitatifs, ces derniers comptant alors pour 70 points de la note finale.

La SADC aimerait recevoir des commentaires au sujet de cette option.

4) Facteurs qualitatifs

Parmi les facteurs qualitatifs, deux pourraient se voir attribuer des points supplémentaires : autres renseignements (cinq points) et cote d'inspection⁴ (25 points).

a) Autres renseignements

Ce facteur sert à réunir des renseignements qui pourraient avoir une incidence sur la viabilité d'une institution membre et qui n'apparaissent pas ailleurs dans le barème de primes différentielles (p. ex., la dégradation de la cote attribuée à la société mère d'une institution membre par une agence de notation). Bien que ce critère s'applique selon des paramètres définis par le règlement administratif, la note attribuée résulte de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire. La SADC estime qu'on ne devrait pas accorder plus de poids à ce facteur afin de réduire au minimum le recours à un tel pouvoir dans l'application du barème.

b) Cote d'inspection

Attribuer les dix points à la cote d'inspection permettrait de conserver l'équilibre actuel entre les éléments quantitatifs et qualitatifs. Comme nous l'avons déjà indiqué, la raison pour laquelle les Normes de la SADC ont été abrogées, et le critère qualitatif lié aux Normes éliminé, pourrait justifier que les dix points au complet viennent s'ajouter au critère de la cote d'inspection. Cela risque toutefois de poser problème si l'on veut conserver les quatre cotes d'inspection et les notes qui leur correspondent. Si, de 1999 à 2005, on avait ajouté les dix points au présent critère au moyen d'un barème de notes à la progression semblable au barème actuel (soit 35, 24, 11 ou 0), un peu moins d'un quart des institutions qui soumettent une déclaration, en moyenne, se seraient retrouvées dans une moins bonne catégorie et, certaines années, plus d'un tiers. Si la notation avait favorisé les institutions mieux cotées (soit la progression suivante : 35, 27, 12 ou 0), le résultat aurait été moins conséquent : 13 pour 100 des institutions membres auraient chuté d'une catégorie.

Il serait possible d'atténuer ce passage à une catégorie inférieure, notamment au moyen d'un barème de notation comprenant plus que les quatre cotes actuelles. Notons que tout changement devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie. Une plus grande granularité permettrait peut-être d'établir une meilleure distinction entre les institutions membres, particulièrement celles qui reçoivent la cote composite modérée du BSIF. Toutefois, cela compromettrait le lien direct qui existe entre les quatre cotes de risque composite du BSIF et les quatre cotes d'inspection de la SADC, et pourrait compliquer la tâche de l'inspecteur, qui devrait notamment définir les critères correspondant à chaque cote. En outre, le barème de primes différentielles ne vise pas tant à capter de subtiles

⁴ « Cote d'inspection » s'entend de la cote de un à quatre attribuée à une institution membre par l'inspecteur, dans l'exercice de ses fonctions. La cote que l'inspecteur transmet à la SADC se traduit par une note de 25, 18, 11 ou 0 en vertu du barème de primes différentielles.

différences entre les institutions membres qu'à inciter les institutions membres classées dans une catégorie inférieure à apporter les correctifs nécessaires.

On peut déterminer les répercussions que pourrait avoir un critère reposant sur cinq cotes d'inspection par le biais d'analyses en amont. À cet égard, la SADC a envisagé de diviser le risque modéré en risque « modéré-élevé » et en risque « modéré-faible ». Il en aurait résulté le passage d'environ 10 pour 100 des institutions membres dans une catégorie inférieure. Il conviendrait d'évaluer d'autres barèmes de notes tenant compte d'un passage de l'indicateur à 30 ou 35 points.

La SADC aimerait recevoir des commentaires au sujet de cette option.

5) Association de facteurs qualitatifs et quantitatifs

Si on redistribue les dix points parmi des facteurs quantitatifs et des facteurs qualitatifs, le classement des institutions membres dépendra entièrement des critères ou facteurs retenus. Par exemple, si on ajoute cinq points à la mesure des fonds propres et cinq à la cote d'inspection, on observe quelques changements de catégorie négligeables, positifs et négatifs. Lorsqu'on attribue cinq points à la cote d'inspection (barème de quatre cotes) et cinq points à un indice quantitatif autre que la suffisance de fonds propres, en moyenne 15 pour 100 des institutions membres passent dans une catégorie inférieure. Ce chiffre tombe à 10 pour 100 si le critère de cote d'inspection repose sur un barème de cinq cotes. Chacune de ces options entraînerait un rééquilibrage du ratio entre critères quantitatifs et qualitatifs (de 60/40 à 65/35) et du poids relatif des divers critères quantitatifs existants.

La SADC estime que l'ajout de cinq points à un critère existant ne changerait pas grand chose, qu'il modifierait l'équilibre entre les groupes d'indicateurs quantitatifs et que, dans certains cas, il pourrait nuire à l'efficacité du classement des institutions membres dans les catégories de tarification. Il serait peut-être plus utile d'établir un nouvel indicateur quantitatif mesurant un autre aspect du profil de risque d'une institution membre et, dans le même temps, d'accorder plus de poids à la cote d'inspection.

II) ATTRIBUTION À DE NOUVEAUX CRITÈRES

De nouveaux facteurs quantitatifs ou qualitatifs pourraient permettre de mieux classer les institutions membres en fonction du risque qu'elles posent. La SADC envisage la possibilité de créer de nouveaux indicateurs, qui reposeraient sur des éléments encore non pris en compte dans le barème. Lors de l'examen exhaustif de son Règlement administratif sur les primes différentielles en 2004, elle avait déjà dégagé des indicateurs qui pourraient être mis en place. Suit une discussion des nouveaux indicateurs envisagés par la SADC. On ne peut qu'estimer grossièrement l'incidence de nouveaux indicateurs sur le classement des institutions membres au cours des années précédentes.

Nouveaux facteurs qualitatifs

La SADC n'a pas relevé de facteur qualitatif reposant sur des données existantes qui puisse s'appliquer à toutes les institutions membres, ne relèverait pas trop de pouvoirs discrétionnaires, et ne reposerait pas sur des éléments déjà présents dans les critères de cote d'inspection ou autres renseignements.

La SADC aimerait recevoir toute suggestion à ce chapitre.

Nouveaux indicateurs quantitatifs

Lorsque la SADC envisage d'introduire un nouvel indicateur quantitatif, elle cherche à voir si le risque mesuré n'est pas déjà pris en compte dans le barème de primes différentielles. En outre, le calcul de l'indicateur de chaque institution membre doit reposer sur des données déjà disponibles. Notons que tout nouvel indicateur doit aussi permettre d'établir une distinction notable entre les institutions membres en dégageant celles qui présentent le plus grand profil de risque.

1) Mesure du risque de taux d'intérêt

La SADC envisage d'introduire un indicateur qui mesurerait le risque de taux d'intérêt. Ce type de risque n'est pas pris en compte dans les critères quantitatifs du barème de primes différentielles actuel. Un tel indicateur pénaliserait les institutions membres qui s'exposent trop à la fluctuation des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt se manifeste lorsque, aux dates de modification des taux, les rentrées et les sorties de fonds en capital et intérêts rattachées aux postes du bilan et hors bilan ne concordent pas. L'ampleur du risque est fonction de l'importance et de la hausse ou de la baisse des taux d'intérêt, de même que de la taille et de la structure des éléments donnant lieu à la non-concordance. Le risque de taux d'intérêt peut avoir des répercussions sur les bénéfices d'une institution par le biais des marges d'intérêt et sur la valeur des éléments d'actif, de passif et hors bilan.

Les variations brusques des taux d'intérêt du marché peuvent avoir des répercussions importantes sur les institutions membres. Les institutions membres qui anticipent mal les fluctuations de la courbe de rendement risquent de voir leur taux de rendement de l'actif chuter fortement par rapport au taux s'appliquant à leur passif. Dans les années 1980, bon nombre des institutions victimes de la crise de l'épargne et du prêt aux États-Unis n'avaient pas géré adéquatement le risque de taux d'intérêt ; elles disposaient en outre d'importants dépôts à court terme et éléments d'actif assujettis à des taux d'intérêt fixes, alors que les taux d'intérêt grimpaient en flèche.

La gestion du risque de taux d'intérêt varie beaucoup d'une institution membre à l'autre, sur les plans de la surveillance, des procédures et des instruments de mesure. Les techniques employées vont des calculs reposant simplement sur les dates d'échéance et de modification des taux, à des simulations statiques reposant sur les postes actuels du

bilan et hors bilan, ou encore à des techniques très avancées de modélisation dynamique qui tiennent compte du comportement de l'institution et de ses clients face à la fluctuation des taux d'intérêt. Il est donc difficile de dégager un indicateur particulier qui permettrait d'évaluer le risque de taux d'intérêt auquel s'exposent les institutions membres de la SADC. Pour les besoins de son étude, la SADC a cherché à voir comment d'autres organismes d'assurance-dépôts mesurent ce type de risque et comment ils l'intègrent dans leur barème de primes différentielles.

a) Autres barèmes

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) et la Commission bancaire française comptent un indicateur de risque lié aux taux d'intérêts dans leur barème de primes différentielles. La Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) a envisagé de se doter d'un tel indicateur.

La SOAD recourt à deux tests de mesure du risque de taux d'intérêt, conjointement avec un test de liquidité pour évaluer la gestion de l'actif et du passif d'une institution. La mesure du risque de taux d'intérêt compte un test de revenu à court terme et un test de valeur du marché à long terme⁵. Le test de revenu à court terme prend en compte l'actif et le passif sur une période de douze mois. Des périodes de base sont pondérées de façon à représenter la fraction de l'année à venir qui risque d'être affectée par la variation des taux d'intérêt ; plus la durée est courte et plus la pondération augmente. La valeur de marché à long terme se calcule de la même façon, à ceci près que le ratio s'applique à l'ensemble du portefeuille et que la pondération augmente pour des périodes de base plus éloignées dans le temps. La SOAD allie ces indicateurs de risque de taux d'intérêt à un indicateur de liquidité, la note la moins bonne des trois critères devenant la note de gestion de l'actif et du passif qui entre dans le barème de primes différentielles.

La Commission bancaire française compte un indicateur de transformation, grâce auquel elle évalue le risque de taux d'intérêt à moyen terme auquel s'expose une institution financière. Cet indicateur mesure la différence entre certains actifs (actifs à plus de un an de durée résiduelle, augmentés des créances douteuses et des autres valeurs immobilisées) et certains passifs (passifs à plus de un an de durée résiduelle, augmentés d'une partie des comptes créditeurs à vue et du montant des capitaux propres), exprimée en pourcentage des fonds propres.

La FDIC est en train de revoir son barème de primes. À l'heure actuelle, ce barème comprend une grille de neuf catégories de risques, qui repose sur trois niveaux de capitalisation (capitalisation solide, capitalisation adéquate, capitalisation inadéquate) et trois catégories de cotes d'inspection (CAMELS⁶ 1 & 2 ; CAMELS 3 ; CAMELS 4 & 5). De par la loi, la FDIC doit regrouper les institutions cotées CAMELS 1 et CAMELS 2

⁵ *Méthode de cotation des risques pour l'établissement membre*, Société ontarienne d'assurance-dépôts, février 2000

⁶ Abréviation de l'anglais « capital, assets, management, earnings, liquidity, sensitivity to market risk », soit capital, actif, gestion, bénéfices, liquidité et sensibilité au risque de marché

dans la même catégorie aux fins du calcul des primes d'assurance-dépôts. De ce fait, plus de 90 pour 100 de ses institutions se sont classées dans la meilleure catégorie de tarification⁷.

La FDIC a l'intention de conserver sa méthode actuelle de classement (qui s'appuie sur des cotes CAMELS et une note de suffisance de fonds propres) pour ses institutions les moins bien classées. Elle compte toutefois mettre en place un barème plus granulaire pour être mieux à même d'établir des distinctions plus nettes entre les institutions qui se classent dans les meilleures catégories en vertu du barème actuel. C'est en étudiant de nouveaux indicateurs quantitatifs pour mieux répartir les institutions les mieux classées que la FDIC avait envisagé la possibilité de créer une mesure du risque de taux d'intérêt. On a toutefois mis en doute, entre autres, l'utilité d'un tel ratio, vu le type d'institutions qu'on cherchait à classer (les institutions les mieux notées).

b) Contraintes en matière de données et de mesure du risque

La mise en place par la SADC d'un indicateur de risque de taux d'intérêt dépend en partie de l'existence de données en la matière. La SADC a accès, pour toutes les institutions sous réglementation fédérale, à des données du Comité de l'information financière (CIF), dont un rapport sur le risque de taux d'intérêt, le Relevé du risque de taux d'intérêt et de concordance des échéances (I-3). Ce rapport trimestriel fournit des renseignements sur les échéances des éléments d'actif et de passif et des opérations de couverture d'une institution, ainsi que sur les effets d'une variation des taux d'intérêt sur les bénéfices et sur la valeur de l'actif net. On observe toutefois un manque de constance en ce qui concerne la déclaration de ces données. En effet, moins des deux tiers des institutions membres fournissent les données liées à la sensibilité. On peut en outre s'interroger sur les suppositions que font les institutions au moment de classer certains produits en fonction de l'échéance.

La SADC s'est malgré tout servie des données disponibles pour étudier un certain nombre d'indicateurs de risque de taux d'intérêt, y compris l'analyse des écarts et les indicateurs de sensibilité (soit l'impact négatif d'une variation de 100 points de base des taux d'intérêt sur le revenu net consolidé après impôt, et l'impact négatif d'une variation de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique consolidée de l'actif net). En l'absence de données complètes, nous n'avons pu mener d'analyse quantitative fiable de ces deux indicateurs et ne pouvons, par conséquent, offrir de conclusion quant à leur utilité.

L'analyse des écarts permettrait de tirer des conclusions pertinentes sur le risque de taux d'intérêt auquel s'exposent les institutions membres et d'établir une nette distinction entre celles-ci. L'annexe A présente l'analyse de chaque indicateur et les résultats obtenus.

⁷ *Options for Pricing Federal Deposit Insurance* (options quant au coût de l'assurance-dépôts fédérale), FDIC Banking Review, 2003, volume 15, n° 4. p. 3

L'analyse des écarts présente certains avantages. Simple à utiliser et reconnue de par le monde, une telle mesure du risque lié aux taux d'intérêt offre un aperçu utile des risques que prend une institution. Notons que la plupart des institutions membres soumettent un rapport d'écart dans les notes complémentaires de leurs états financiers vérifiés.

Cette simplicité s'accompagne toutefois d'un manque de raffinement de la méthode de calcul. Les institutions membres, en particulier les institutions de grande taille ou de nature complexe, s'en servent rarement comme outil principal de gestion des risques. En outre, on peut observer un manque de cohérence en ce qui a trait aux fourchettes utilisées pour classer les comptes non assortis d'une échéance, tels les dépôts à vue, les créances sur les cartes de crédit et les comptes de titres.

À partir des données du CIF, la SADC a calculé, pour chaque institution membre, divers écarts à court terme (échéances de moins de un an), y compris l'écart net à court terme exprimé en pourcentage de la valeur de l'actif et l'écart net à court terme exprimé en pourcentage du capital réglementaire⁸. L'analyse de données pour les années 1999 à 2005 indique que ces simples indicateurs permettent de repérer les risques pris par les institutions membres en matière de taux d'intérêt. La représentation graphique des résultats a permis de dégager un certain nombre de cas clairement déviants.

Conclusion :

La mesure des écarts nets à court terme semble faire ressortir les institutions qui prennent des risques importants en matière de taux d'intérêt, même si elle reste relativement simple.

Analyse des écarts

L'analyse des écarts s'entend de l'étude des éléments d'actif et de passif sensibles aux variations des taux d'intérêt*, qui permet d'établir quand ces éléments seront assujettis à ces variations (modification des taux). Les éléments dont les taux ont été modifiés au cours d'une même période sont regroupés. Les éléments sensibles aux taux d'intérêt sont les éléments d'actif et de passif qui prévoient une modification contractuelle des taux d'intérêt ou dont l'échéance survient au cours de la période de référence.

Un écart négatif se manifeste lorsque le montant des éléments de passif à taux fixe d'une période de base donnée dépasse le montant des éléments d'actif à taux fixe, après avoir tenu compte des opérations de couverture. L'écart est positif lorsque, une fois les opérations de couverture prises en compte, le montant des éléments d'actif à taux fixe dépasse le montant des éléments de passif à taux fixe au cours d'une période de base donnée. Des écarts négatifs indiquent qu'une hausse des taux d'intérêt se traduira par une baisse du revenu net d'intérêts au cours de la période visée, et une baisse des taux d'intérêt par une hausse du revenu net d'intérêts.

Étant donné la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, la SADC se soucie des effets préjudiciables d'un fort écart négatif net sur le revenu des institutions financières. Toutefois, à plus long terme, comme la SADC ne cherchera pas à prévoir l'évolution des taux d'intérêt, un indicateur de risque de taux d'intérêt devra relever les cas déviants, c'est-à-dire les institutions qui présentent des écarts nets négatifs ou positifs considérables.

*À l'exclusion des instruments de négociation

⁸ L'écart net à court terme correspond à la somme de l'actif moins le passif et les titres, rajustée des opérations de couverture nettes hors bilan pour toutes les fourchettes de moins de un an, y compris les éléments d'actif et de passif à taux variable.

Le tableau ci-dessous résume les résultats obtenus au moyen des seuils mentionnés à l'annexe A :

Note	Écart net à court terme exprimé en % de l'actif total		Écart net à court terme exprimé en % du capital réglementaire	
	Seuils	% des membres	Seuils	% des membres
0	≥ 40 ou ≤ -40	10 %	≥ 300 ou ≤ -300	5 %
3	< 40 et ≥ 20 ou > -40 et ≤ -20	20 %	< 300 et ≥ 150 ou > -300 et ≤ -150	20 %
5	< 20 et > -20	70 %	< 150 et > -150	75 %

Veillez nous faire part de vos commentaires sur les mesures et les indicateurs suggérés ci-dessus.

2) Autres indicateurs

D'autres indicateurs ont fait l'objet d'un examen, dont des indicateurs de risque de change, de risque de liquidité et de risque de marché.

L'indicateur de risque de change a vite été rejeté puisqu'il ne correspond pas au profil de risque de la plupart des institutions membres. Par ailleurs, la SADC a observé que les institutions membres qui sont exposées à ce risque le gèrent habituellement bien.

L'étude de la SADC sur un indicateur d'évaluation de marché a révélé que sa mise au point serait relativement aisée pour les institutions cotées en bourse et dont la cote est attribuée par des agences de notation. Il en va toutefois autrement pour les autres institutions membres. En ce qui a trait aux membres dont la cote n'est pas attribuée par des agences de notation, on ne pourra accéder à des données semblables à celles publiées par les institutions cotées en bourse (p. ex., un nombre restreint d'institutions membres publient leur dette subordonnée cotée en bourse). Si un tel indicateur était adopté, la SADC devrait attribuer de façon arbitraire une cote d'évaluation de marché aux institutions membres qui ne sont pas cotées.

La gestion des liquidités s'avère essentielle aux institutions de dépôt dans l'exercice quotidien de leurs opérations. Il leur faut des liquidités suffisantes pour respecter leurs engagements au jour le jour et pour offrir une marge de sécurité dans l'éventualité de retraits imprévus de fonds ou de l'encaissement de tranches de fonds. Le niveau de liquidités nécessaire sera fonction du modèle de gestion de l'institution, de ses obligations à court terme, du nantissement de ses éléments d'actifs et de la diversité de ses sources de financement. De faibles niveaux de liquidités pourraient être l'indice d'une stratégie maladroite de gestion du risque et(ou) d'une perte de confiance dans l'institution, indices annonçant à leur tour un profil de risque plus élevé.

Dans son étude d'un indicateur de risque de liquidité, la SADC a observé que les assureurs-dépôts qui ont intégré un tel indice dans leur barème de calcul des primes différentielles ont aussi pris en compte un indicateur de risque de taux d'intérêt. Un indicateur de liquidité tend à relever un peu la note faible des institutions financières dont la sensibilité à court terme aux variations de taux d'intérêt est élevée, étant donné la très grande liquidité de leurs actifs. Ce serait ainsi le cas d'une institution membre qui réduirait ses activités et dont l'encaisse serait élevée.

La SADC a examiné un certain nombre d'indicateurs de liquidité, tels les fonds et les titres du gouvernement exprimés en pourcentage de la valeur de l'actif, les dépôts des particuliers par rapport au passif-dépôts, les dépôts de base (c'est-à-dire sans terme fixe) exprimés en pourcentage du passif-dépôts, de même que les liquidités non grevées par rapport à la valeur de l'actif. À ce jour, notre analyse n'a dégagé aucun indicateur de liquidité pouvant servir d'emblée de critère efficace de classement en fonction des risques. L'utilisation d'indicateurs comme le pourcentage des dépôts de base par rapport au passif-dépôts, désavantage clairement les institutions membres qui n'offrent pas de comptes à vue et de comptes de chèques, et qui dépendent largement des dépôts de courtier. Par ailleurs, le ratio de l'actif liquide non grevé sur la valeur de l'actif constitue selon nous le meilleur indicateur de liquidité. Malheureusement, moins de la moitié des institutions membres de la SADC font état de cette information au CIF⁹. C'est pour cette raison, et parce que souvent les cas déviants que font ressortir les autres indicateurs ne correspondent pas nécessairement aux institutions membres qui présentent les risques de liquidité les plus élevés, que la SADC n'entend pas retenir cet indicateur pour le moment. Trouver un indicateur de liquidité qui soit pertinent et qui rende justice aux institutions membres, peu importe leurs activités, exigerait encore beaucoup de travail et de temps.

PROCHAINES ÉTAPES

Vos commentaires sur les mesures et la méthode qui précèdent sont les bienvenus.

Plus tard au cours de l'automne 2005, la SADC publiera un autre document qui répondra aux commentaires reçus et comprendra les modifications proposées au règlement, et sur lequel on vous demandera à nouveau de vous exprimer. Nous prévoyons que la redistribution des dix points entrera en vigueur pour l'exercice comptable des primes 2006.

⁹ Rapport sur les opérations de nantissement et les accords de prise en pension de titres (U3)

Annexe A

Document de consultation
Règlement administratif sur les primes différentielles
Août 2005

i) Analyse des écarts

L'écart net à court terme exprimé en pourcentage de la valeur de l'actif fait ressortir des institutions membres qui, d'après nos activités de surveillance et d'évaluation, présentent un risque important de sensibilité à la variation des taux d'intérêt. Les résultats obtenus se tiennent d'une année à l'autre, fait significatif d'un point de vue statistique. L'écart net à court terme exprimé en pourcentage de la valeur de l'actif s'établit habituellement entre + 50 % et - 50 % de cette valeur, l'écart-type moyen étant de 20 %. La prise en compte d'un ou de deux écarts-types moyens dans les résultats a permis d'établir que des seuils de 20 % et de 40 % (positifs et négatifs dans les deux cas) sont acceptables. Si on se servait de ces seuils, 70 pour 100 des institutions membres obtiendraient une note de cinq, 20 pour 100 une note de trois, et 10 pour 100 un zéro.

L'écart net à court terme exprimé en pourcentage du capital réglementaire fait aussi ressortir des cas déviants. Dans la plupart des cas, il s'agit des mêmes institutions membres que pour l'écart précédent, à ceci près que celles-ci se classent de façon sensiblement différente. Une capitalisation solide atténuée dans certains cas la position de risque de taux d'intérêt importante prise par les institutions. Les résultats se situent habituellement entre + 300 % et -300 % du capital réglementaire, mais vont jusqu'à 800 % dans certains cas déviants. La prise en compte d'un ou de deux écarts-types dans les résultats a permis d'établir que des seuils de 150 % et 300 % (positifs et négatifs dans les deux cas) étaient jugés acceptables. Si on se servait de ces seuils, 75 pour 100 des institutions membres obtiendraient une note de cinq, 20 pour 100 une note de trois, et 10 pour 100 un zéro.

Suivant la méthode de la SOAD, nous avons recalculé les écarts nets ci-dessus, sous une forme sensiblement différente, soit l'écart net pondéré à court terme exprimé en pourcentage de la valeur de l'actif. Cette pondération en fonction du temps présente des avantages puisqu'elle permet de faire une distinction dans la durée des répercussions sur le revenu net d'intérêts entre l'écart net de la fourchette de un mois et l'écart net de la fourchette du onzième mois. En outre, elle permet d'attribuer une pondération d'une durée inférieure à un an aux dépôts à vue et à des éléments d'actif à taux variable. Mais un écart net pondéré en fonction de la durée comporte aussi des inconvénients, dans la mesure où la pondération ne tient pas compte des échéances spécifiques à chaque institution et que, par conséquent, elle entraîne une distorsion considérable des résultats. Il peut par ailleurs être difficile d'attribuer une pondération raisonnable aux dépôts à vue et à certains éléments d'actif. Comparé aux autres écarts nets, l'écart net pondéré à court terme ne permet pas d'établir une distinction nette entre les institutions membres. On

constate d'ailleurs que les cas déviants étaient beaucoup plus imprévisibles et qu'ils dépendaient en grande partie de la pondération attribuée aux différents produits et fourchettes. Ce type d'écart semble donc avoir une utilité limitée.

ii) Impact négatif d'une variation de 100 points de base des taux d'intérêt sur le revenu net consolidé après impôt

Cette méthode de calcul de la sensibilité aux taux d'intérêt consiste à simuler les répercussions d'un choc des taux d'intérêt sur les postes inscrits au bilan ou hors bilan. Le montant inscrit dans le relevé du CIF est fonction de la position de sensibilité de l'institution aux taux d'intérêt à la date de déclaration ; il suppose une variation parallèle et immédiate soutenue de 100 points de base des taux d'intérêt pour toutes les échéances sur les douze prochains mois. Il suppose en outre l'absence d'opérations de couverture supplémentaires et une modification de taux de 100 points de base pour tous les éléments d'actif et de passif.

Cette méthode a l'avantage d'être relativement facile à mettre en œuvre. Exprimée en pourcentage du capital, elle peut même donner une meilleure mesure de la position de risque prise par une institution en matière de taux d'intérêt qu'un indicateur d'écart net. En outre, elle permet d'évaluer directement les risques que prend l'institution en matière de taux d'intérêt. Toutefois, vu les restrictions posées par les données et les questions que soulèvent les hypothèses de base, elle présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. Les hypothèses sur lesquelles se basent les institutions ne sont pas transparentes ; la modélisation et la simulation des répercussions de toute variation peuvent de fait être très complexes. On note par ailleurs un manque de cohérence dans la déclaration des institutions, qui semblent baser leur sensibilité aux taux d'intérêt sur des modèles internes. L'évaluation de cette sensibilité est, de plus, limitée dans la mesure où elle ne tient pas compte de variations parallèles multiples de la courbe de rendement, ni du ralentissement, de l'accentuation ou de l'inversion de la courbe. Enfin, cette méthode présente un inconvénient de taille, en ceci que moins des deux tiers des institutions membres déclarent les données nécessaires dans le relevé I-3 du CIF.

iii) Impact négatif d'une variation de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique consolidée de l'actif net

Dans le relevé I-3 du CIF, les institutions membres doivent rapporter les répercussions d'une variation parallèle de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur marchande actualisée de leur actif net après impôt. Cette mesure de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt présente les mêmes avantages et inconvénients que les répercussions d'une variation de 100 points de base sur le revenu net consolidé après impôt.